

OMPI



SCIT/SDWG/8/11
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 mars 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET
LA DOCUMENTATION**

**Huitième session
Genève, 19 – 22 mars 2007**

NORME ST.66 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), a créé, à sa quatrième session tenue en janvier 2004, la tâche n° 34 visant à élaborer une norme relative au XML (eXtensible Markup Language) pour le traitement électronique externe et l'échange de données sur les marques. Le SDWG est aussi convenu que l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques devrait travailler en étroite collaboration avec le Groupe d'experts de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) chargé de la norme XML pour les marques (Groupe d'experts TM-XML de l'OHMI) (voir le paragraphe 43 du document SCIT/SDWG/4/14).

2. À la cinquième session du SDWG, tenue en novembre 2004, le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a indiqué que l'équipe d'experts et le Groupe d'experts TM-XML de l'OHMI étaient convenus, à la réunion qu'ils ont tenue en commun le 29 janvier 2004, qu'une fois que le groupe d'experts de l'OHMI aurait terminé ses travaux concernant une norme XML pour les marques, l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques en tiendrait compte dans ses propres travaux, c'est-à-dire dans l'élaboration d'un projet qui serait soumis au SDWG pour examen en vue de l'adoption d'une nouvelle norme de l'OMPI (voir le paragraphe 33 du document SCIT/SDWG/5/13).

3. À sa septième session tenue en mai-juin 2006, le SDWG a noté que le Groupe d'experts TM-XML de l'OHMI avait presque achevé l'élaboration de la norme XML pour les marques et que celle-ci serait communiquée en temps opportun à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, à titre de contribution en vue d'une future norme de l'OMPI. Le SDWG s'est félicité de l'aide proposée par le Bureau international en vue de partager la responsabilité de la direction de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle, et, en étroite collaboration avec l'OHMI, de diriger les travaux relatifs à la norme XML pour les marques (voir les paragraphes 45 et 46 du document SCIT/SDWG/7/9).

4. Compte tenu des points d'accord mentionnés ci-dessus à propos de l'élaboration de la norme XML pour les marques, le Bureau international a créé, en juin 2006, le forum sur la norme ST.66 dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques. Les participants du forum sont les mêmes que les membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.

5. Compte tenu de la contribution évoquée au paragraphe 3 ci-dessus, le forum sur la norme ST.66 de l'OMPI a élaboré un projet de proposition de norme XML pour les marques, c'est-à-dire la norme ST.66 de l'OMPI. Cette proposition, avec la liste des sigles et des abréviations (appendice D), figure dans l'annexe du présent document en vue de son examen et de son approbation par le SDWG. Le dictionnaire XML (appendice A), le schéma XML (appendice B), le diagramme des classes correspondant (appendice C) et le formulaire de compatibilité de la norme ST.36 (appendice E) de la norme ST.66 de l'OMPI proposée seront communiqués séparément et uniquement sous forme électronique, en vue également d'être examinés et approuvés par le SDWG, dans le même secteur du site Web de l'OMPI, avec les documents de travail établis pour la huitième session du SDWG (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=12446).

6. En ce qui concerne la révision et la mise à jour continues de la nouvelle norme ST.66 de l'OMPI, il serait opportun d'établir une procédure accélérée pour l'examen et l'approbation des révisions de la partie principale et des appendices de la norme. Pour mettre à jour et réviser la norme ST.66 de l'OMPI, le forum de la norme ST.66 propose la procédure ci-après pour examen et approbation par le SDWG :

a) le forum sur la norme ST.66 créé dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques porterait dorénavant le nom d'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66, le Bureau international étant le responsable de cette équipe d'experts;

b) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Bureau international sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;

c) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 sera autorisée initialement à adopter les révisions de la norme ST.66 de l'OMPI;

d) une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au SDWG pour examen lorsqu'une révision proposée posera problème, c'est-à-dire qu'il ne sera pas possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et

e) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le SDWG de toute révision de la norme ST.66 adoptée par l'équipe d'experts à la première occasion.

7. Compte de la nature particulièrement technique de la norme ST.66 de l'OMPI qui est proposée, il est exceptionnellement demandé que les observations et les questions de nature technique relatives à ce document et au dictionnaire XML, au schéma XML, au diagramme des classes correspondant et au formulaire de compatibilité avec la norme ST.36 de la norme ST.66 de l'OMPI soient communiquées par écrit au Bureau international avant la réunion du SDWG qui se tiendra du 19 au 22 mars 2007, en vue de l'établissement des réponses techniques correspondantes.

8. *Le SDWG est invité à*

a) *adopter officiellement comme nom de la norme proposée "Norme ST.66 de l'OMPI – Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de marques";*

b) *examiner et approuver la norme ST.66 de l'OMPI, figurant dans l'annexe du présent document, avec le dictionnaire XML (appendice A), le schéma XML (appendice B), le diagramme des classes correspondant (appendice C), la liste des sigles et des abréviations (appendice D) et le formulaire de compatibilité avec la norme ST.36 (appendice E) de la norme mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus; et*

c) *examiner et approuver la procédure accélérée pour la révision et la mise à jour continues de la norme ST.66 de l'OMPI mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

NORME ST.66 DE L'OMPI

Version 1.0

PROJET DE RECOMMANDATION RELATIVE À L'UTILISATION DU XML (EXTENSIBLE MARKUP LANGUAGE)
DANS LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE MARQUES

*Proposition élaborée par le Forum sur la norme ST.66 de l'OMPI de l'Équipe d'experts chargée
des normes relatives aux marques
février 2007*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE.....	2
PORTÉE DE LA NORME	3
RÉFÉRENCES.....	3
PRESCRIPTIONS DE LA NORME.....	4
Caractères	4
Notions générales concernant le langage XML	5
Contraintes relatives au nommage et à la modélisation.....	5
Réutilisabilité.....	5
Espaces de nommage	5
Conventions de nommage	6
Règles de nommage de balises XML.....	6
Sigles et abréviations.....	7
Règles de nommage des fichiers de schéma XML.....	7
Diverses règles XSD	8
Nommage de types et d'éléments propres à un office.....	8
Entités externes.....	8
APPENDICE A - Dictionnaire XML ST.66	9
APPENDICE B - Schéma XML ST.66	10
APPENDICE C - Diagramme des classes correspondant ST.66	11
APPENDICE D - Liste des sigles et des abréviations	12
APPENDICE E - Formulaire de compatibilité avec la norme ST.36	13

NORME ST.66 DE L'OMPI

PROJET DE RECOMMANDATION RELATIVE À L'UTILISATION DU XML (EXTENSIBLE MARKUP LANGUAGE) DANS LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE MARQUES

*Proposition élaborée par le Forum sur la norme ST.66 de l'OMPI de l'Équipe d'experts chargée
des normes relatives aux marques
février 2007*

INTRODUCTION

1. La présente norme recommande l'utilisation de ressources XML (eXtensible Markup Language) pour le dépôt, le traitement, la publication et l'échange de tout type d'information en matière de marques. Elle s'inspire largement du travail du Groupe d'experts TM-XML (Trade Mark Model) (voir <http://www.tm-xml.org/>, de la DTD du système MECA (WIPO Madrid Electronic CommunicAtions) et de la norme ST.36 de l'OMPI.
2. Le terme "ressources XML" désigne l'un quelconque des éléments servant à créer et faire fonctionner une application XML. Pour de plus amples informations sur le Consortium W3C (World Wide Web Consortium), voir <http://www.w3c.org/>.
3. Le terme "schéma XML" désigne un langage servant à décrire la structure et limiter le contenu de documents XML.
4. Il existe de nombreux langages de schéma fondés sur le langage XML. La présente norme ne recommande que le langage schéma XML du Consortium W3C. Le terme "définition du schéma XML (XSD)" est un exemple de schéma XML écrit dans le langage de schéma XML du Consortium W3C. Une XSD définit une catégorie de documents XML en ce qui concerne les limites applicables aux éléments et aux attributs qui peuvent figurer, leur relation mutuelle, les types de données qu'ils peuvent comprendre, etc.
5. Le langage XML ne peut pas être utilisé en tant que tel comme base pour le traitement des documents relatifs aux marques. Par conséquent, la présente norme définit les éléments et leurs identificateurs génériques, ou "balises", et les attributs pour le balisage des documents relatifs aux marques. C'est-à-dire qu'elle indique, dans une certaine mesure, la sémantique (signification), l'utilisation et les noms des types, éléments et attributs qui constituent les différents types de documents visés.
6. La présente norme a pour but de fournir des structures logiques, indépendantes de tout système, pour le traitement des documents relatifs aux marques, qu'il s'agisse de texte ou de données images. La présente norme tient compte des normes ISO en ce qui concerne le code de pays (ISO3166), le code de langue (ISO639), le code de monnaie (ISO4217) et les codes de la norme ST.3 de l'OMPI en tant que schémas externes.

DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

7. Les mots clés DOIT, DOIVENT, NE DOIT PAS, NE DOIVENT PAS, DEVRA, DEVRONT, DEVRAIT, DEVRAIENT, NE DEVRAIT PAS, NE DEVRAIENT PAS, PEUT, PEUVENT, et FACULTATIF(S) utilisés dans ce document doivent être interprétés comme indiqué dans l'appel à observations (RFC 2119) de l'Internet Engineering Task Force (IETF). Lorsque ces mots ne figurent pas en majuscules, ils doivent être pris dans leur sens courant en français.
 - a) Exemple – le texte d'une définition ou d'une règle. Les exemples ont un caractère indicatif.
 - b) [Note] – information explicative. Les notes ont un caractère indicatif.
8. Aux fins de la présente recommandation
 - a) on entend par "marque" une marque de produit, une marque de service ou un autre type de signe distinctif selon la définition de la marque figurant dans la législation concernée, y compris notamment les marques collectives, les marques de certification ou les marques de garantie;
 - b) on entend par "certificat" le document officiel qui est délivré au propriétaire d'une marque certifiant que sa marque a été enregistrée par l'office du pays ou de l'organisation en question, ou que cet enregistrement a été renouvelé ou modifié (cette définition couvre aussi les "certificats" ou les "extraits du registre" délivré par l'office, par exemple aux fins d'une action en justice);
 - c) on entend par "gazette" une publication officielle contenant des avis relatifs aux marques établis conformément aux prescriptions des législations nationales relatives à la propriété industrielle ou aux conventions ou traités internationaux relatifs à la propriété industrielle;

d) le sigle "INID" signifie "identification numérique internationalement agréée en matière de données (bibliographiques)".

9. Le balisage est défini comme étant du texte ajouté au contenu d'un document, qui en décrit la structure et d'autres attributs d'une manière indépendante de tout système et de tout traitement dont ce document PEUT faire l'objet.

10. Pour d'autres définitions, consulter la spécification XML à l'adresse <http://www.w3c.org/TR/2004/REC-xml11-20040204/>.

PORTÉE DE LA NORME

11. La présente norme vise à donner des indications aux autorités nationales, régionales et internationales qui, à partir des législations nationales ou des conventions internationales relatives à la propriété industrielle, publient des avis, soit sur les demandes d'enregistrement de marques soit sur les enregistrements de marques.

12. La présente norme concerne l'utilisation de ressources XML pour l'échange et le traitement des documents relatifs aux marques et aux enregistrements relatifs aux opérations portant sur des marques. Voir l'appendice 2 pour des schémas types concernant différents types de documents relatifs aux marques et enregistrements d'opérations.

13. La présente norme ne porte que sur le schéma XML du Consortium W3C. Bien qu'une DTDXML puisse être créée automatiquement à partir d'un schéma XML conforme à la présente norme, par définition, aucune DTD ne peut être conforme à la présente norme. Voir à l'adresse <http://www.w3.org/XML/Schema#dev> pour la spécification du schéma XML.

RÉFÉRENCES

14. Les normes et les documents ci-après présentent un intérêt en ce qui concerne la présente norme :

a) Norme ST.3 de l'OMPI : *Norme recommandée concernant les codes à deux lettres pour la représentation des États, autres entités et organisations intergouvernementales*;

b) Norme ST.36 de l'OMPI : *Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de brevets*;

c) Norme ST.60 de l'OMPI : *Recommandation relative aux données bibliographiques concernant les marques*;

d) Norme ST.62 de l'OMPI : *Recommandation concernant l'abréviation normalisée de l'expression "Classification de Vienne"*;

e) Norme ST.63 de l'OMPI : *Recommandation concernant le contenu et la présentation des bulletins de marques*;

f) Norme ST.64 de l'OMPI : *Dossiers de recherche recommandés pour la recherche en matière de marques*;

g) Classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice);

h) Classification internationale des éléments figuratifs des marques (Classification de Vienne);

i) TM-XML (<http://www.tm-xml.org/>) version 1.0 : *Spécification, Dictionnaire et Règles de Conception*;

j) ISO/IEC 11179-5 *Technologies de l'information – Registres de métadonnées (RM) – Partie 5 : Principes de dénomination et d'identification*;

k) ISO 3166-1 – *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions – Codes pays*;

l) ISO 639-1 – *Codes pour la représentation des noms de langue – Partie 1 : Code Alpha2*;

n) ISO 4217 – *Codes pour la représentation des monnaies et des types de fonds*;

o) ISO 8601 – *Éléments de données et formats d'échange – Échange d'information – Représentation de la date et de l'heure*;

p) ISO/IEC 10646 – *Technologies de l'information – Jeu universel de caractères codés sur plusieurs octets (JUC)*;

SCIT/SDWG/8/11
Annexe, page 4

- q) La norme ebXML (Electronic Business using XML) proposée par le CEFAC-ONU (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques) et OASIS (Organization for the Advancement of Structured Information Standards) est un ensemble modulaire de spécifications pour les transactions électroniques sur l'Internet¹.
- r) CEFAC-ONU – Règles de nommage et de conception pour XML, version 2.0;
- s) Règles de nommage et de conception UBL d'OASIS;
- t) Invitation à observations (RFC 2119) de l'Internet Engineering Task Force (IETF).

PRESCRIPTIONS DE LA NORME

15. Le dictionnaire XML ST.66 figurant dans l'appendice A constitue le fondement de la présente norme.
16. Le dictionnaire DOIT être utilisé tel qu'il figure dans la présente norme, c'est-à-dire que les types, éléments, attributs et énumérations DOIVENT être utilisés tels qu'ils sont indiqués dans la liste du dictionnaire. Toutefois, des énumérations sont définies comme ouvertes et peuvent être limitées ou étendues dans le cadre de la procédure propre aux offices.
17. Une procédure conforme à la présente norme DOIT être élaborée en fonction des principes directeurs énoncés dans la présente norme ou DOIT être une extension d'une XSD conforme selon les principes directeurs énoncés dans la présente norme.
18. Les documents XML conformes à la présente norme DOIVENT être bien formés et validés par la XSD figurant dans l'appendice B.
19. Il est entendu que la présente norme ne peut pas englober tous les éléments exigés par tous les offices des marques; dans ce schéma de mise en œuvre, des éléments propres aux offices sont autorisés de la façon indiquée ci-dessous dans la partie "Nommage des types et éléments propres aux offices".
20. Le langage XSD (définition de schéma XML) adopté par le Consortium W3C est devenu le langage de schéma généralement accepté, c'est-à-dire dont l'adoption se généralise. Bien qu'il existe d'autres langages de schéma présentant des avantages et des inconvénients propres, toutes les règles de conception de schémas XML DOIVENT être fondées sur les recommandations relatives aux schémas XML du Consortium W3C : Schémas XML, première partie : structures et schémas XML, deuxième partie : type de données. Tous les schémas et messages DOIVENT être fondés sur la série de spécifications techniques du Consortium W3C ayant valeur de recommandation.
21. Une redéfinition des types de données intégrés de la XSD DEVRAIT être évitée.
22. La norme ST.3 de l'OMPI DOIT être utilisée pour un pays de dépôt de la demande établissant une priorité ou l'ancienneté de la demande.
23. La norme ISO 3166 DOIT être utilisée pour les codes de pays et la nationalité.
24. La norme ISO/IEC 10646 – UCS –UTF-8 de la norme Unicode DOIT être utilisée pour l'ensemble de caractères.
25. La norme ISO 639-1 (Codes de langue à deux lettres) DOIT être utilisée pour les codes des langues.
26. La norme ISO 8601 relative à la représentation normalisée de la date et de l'heure au niveau international – DOIT être utilisée pour la représentation de la date et de l'heure. Les types de données du schéma du Consortium W3C comprennent la date et l'heure et DEVRAIENT être utilisés de préférence à la norme ISO 8601, en cas de conflit.
27. La norme ISO 4217-Alpha (codes pour la représentation des monnaies à trois lettres) DOIT être utilisée pour les codes des monnaies.

Caractères

28. La présente norme recommande d'utiliser exclusivement Unicode, même si le langage XML permet d'autres codages des caractères. Il peut être utile d'ajouter des entités de caractères pour les caractères qui ne figurent pas encore dans Unicode, tels que ceux qui sont énumérés dans wipo.ent (voir <http://www.wipo.int/pct-safe/epct/schemaDocs/1.4/schemaDocs.htm>). Le fichier de cette entité contient des noms d'entité généraux qui peuvent être utilisés dans des documents à la place des points de code des codages avec lesquels ils sont mis en correspondance dans wipo.ent. L'utilisation de ces entités nécessite, pour la présentation, la création de glyphes qui n'existent pas encore. Voir <http://www.w3.org/XML/Core/2002/10/charents-20021023> pour de plus amples informations sur les entités de caractères.

¹ La norme ebXML publiée en 1999 est une initiative du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions électroniques (CEFACT-ONU) et de l'[Organization for the Advancement of Structured Information Standards](http://www.oasis-open.org) (OASIS).

29. Les documents DOIVENT inclure l'instruction de traitement ci-après à la première ligne du fichier. Noter que cette norme ne s'applique qu'à UTF-8.

```
<?xml version='1.0' encoding='utf-8' ?>
```

30. Les caractères qui peuvent figurer dans un document XML sont précisés dans la *recommandation XML 1.0 du Consortium W3C* et sont repris dans la présente norme avec l'exception ci-après. Les caractères utilisés dans des noms de caractères, d'éléments ou d'attributs décrits dans la présente norme se limitent à la série suivante : {a-z, A-Z, 0-9, point (.), tiret (-) et trait de soulignement (_)}.

Notions générales concernant le langage XML

Contraintes relatives au nommage et à la modélisation

Contraintes relatives au nommage

31. Chaque entrée du dictionnaire DOIT définir un seul chemin totalement qualifié pour un élément ou un attribut.

Contraintes relatives à la modélisation

32. Les bibliothèques et les schémas DOIVENT utiliser uniquement des types de données approuvés.

33. Aucun contenu mixte NE DOIT être utilisé dans un schéma centré sur les données sauf lorsqu'il est situé dans un élément xsd : documentation.

Réutilisabilité

34. Toutes les déclarations de type DOIVENT être globales.

Espaces de nommage

Déclaration d'espaces de nommage

35. Chaque module du schéma, à l'exception des modules de schéma internes, DOIVENT faire l'objet d'une déclaration d'espace de nommage au moyen de l'attribut xsd:targetNamespace.

36. Tous les schémas XML DOIVENT indiquer l'espace de nommage du schéma du Consortium W3C. Les schémas DOIVENT indiquer un espace de nommage cible.

37. La qualification d'espaces de nommage DOIT être utilisée pour structurer le schéma du Consortium W3C.

38. Toute version du schéma définie ou utilisée DOIT comporter son propre espace de nommage caractéristique.

39. Les espaces de nommage publiés NE DOIVENT jamais être modifiés.

40. Il NE DOIT PAS y avoir d'espace de nommage implicite. C'est-à-dire, par exemple, que le schéma XML et l'espace de nommage ciblé DOIVENT être explicitement qualifiés. Cette approche, même si elle est assez encombrée, est plus cohérente pour tous les types de schéma ne possédant pas d'espace de nom cible ou en possédant un ou plusieurs. Exemple :

```
<?xml version="1.0"?>
<xsd:schema xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
            targetNamespace="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema"
            xmlns:lib="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema"
            elementFormDefault="qualified">
<xsd:include schemalocation="xxx.xsd"/>
</xsd:schema>
```

41. Pour cacher ou révéler les espaces de nom dans les documents, utiliser l'attribut de passage binaire : elementFormDefault de l'élément <xsd:schema> (qualifié ou non qualifié).

42. Les renvois à des schémas externes DEVRAIENT utiliser le concept d'inclusion. Les schémas incluant et inclus DOIVENT avoir le même espace de nom cible.

43. Par souci de simplicité, la préférence DEVRAIT être donnée à une configuration unique d'espace de nom. Des espaces de nom multiples PEUVENT être utilisés à des fins d'extension (nationalisation).

Conventions de nommage

Règles de nommage de balises XML

44. Les conventions de nommage de balises XML reposent sur les principes définis dans la cinquième partie de la norme ISO 11179. Les noms d'éléments, d'attributs et de types DEVRAIENT consister en la classe objet, le nom du terme de propriété et le nom d'un terme de représentation.

a) Une classe objet identifie le concept fondamental de l'élément. Elle désigne une activité ou un objet dans un contexte opérationnel et PEUT consister en un, deux ou trois mots.

b) Le terme de propriété détermine les caractéristiques de la classe objet. Le nom d'un terme de propriété DOIT apparaître naturellement dans la définition de la balise et PEUT consister en un, deux ou trois mots. Le nom d'un terme de propriété DOIT être unique dans le contexte d'une classe objet mais PEUT être réutilisé dans différentes classes objets.

c) Si le terme de représentation utilise le même mot que le dernier utilisé par le terme de propriété, le terme de représentation DOIT être omis.

d) La classe objet et les termes de représentation DEVRAIENT être omis lorsque le terme de propriété seul est utilisé couramment et suffit à exprimer le concept sans risque de confusion dans son contexte.

e) Par exemple (classe objet + terme de propriété + Terme de représentation) :

- ApplicantNationalityCode: Applicant(Object Class) + Nationality(Property Term) + Code(Representation Term)
- GoodsServicesDescription: GoodsServices(Object Class) + Description(Property Term) + Text(Representation Term, omitted)
- FilingDate: Mark(Object Class, omitted) + FilingDate(Property Term) + Date(Representation Term, omitted)

45. Les noms d'éléments, d'attributs et de types DOIVENT être uniques. Les noms DEVRAIENT être concis et NE DEVRAIENT PAS contenir des mots consécutifs superflus, et DOIVENT être autant que possible suffisamment clairs et très structurés.

46. Les noms d'éléments, d'attributs et de types et tous leurs éléments DOIVENT être utilisés au singulier sauf si le concept est lui-même au pluriel. Par exemple, GoodsServices, TotalMarkSeries.

47. Les noms d'éléments, d'attributs et de types ne DOIVENT contenir que des noms, des adjectifs et éventuellement des verbes. Les mots tels que "and", "of", "the" DOIVENT être supprimés. Par exemple, GoodsServices.

48. Les noms d'éléments, d'attributs et de types NE DOIVENT pas être traduits, modifiés ou remplacés dans quelque but que ce soit.

49. Les noms d'éléments, d'attributs et de types DOIVENT être composés de mots anglais, écrits selon l'orthographe anglaise figurant dans le dictionnaire Oxford English Dictionary, y compris les balises propres à un office (voir le paragraphe 57 pour les exceptions en ce qui concerne les sigles).

50. Les noms d'éléments DOIVENT figurer en caractères haut de casse de type "camel" (UCC). Le style UCC met en majuscule le premier caractère de chaque mot qui compose le nom. Par exemple, AddressCountryCode.

51. Les noms de type DOIVENT se présenter sous la forme UCC + type suffixe. Par exemple, LanguageCodeType.

52. Les noms d'attribut DOIVENT figurer en caractères bas de casse de type "camel" (LCC). Le style LCC met en majuscules le premier caractère de chaque mot à l'exception du premier mot. Par exemple, currencyCode="EUR".

53. En ce qui concerne l'énumération de valeurs ou les listes de codets, le texte DEVRAIT être court mais suffisant d'un point sémantique et en anglais lorsqu'il n'existe pas de liste de codes normalisés. Les valeurs et les codes DEVRAIENT être tirés du langage utilisé couramment dans les activités relatives à la propriété industrielle.

54. Une limite de 35 caractères est recommandée pour un nom. Lorsque le même mot est répété dans un nom d'élément, il DEVRAIT être supprimé après sa première occurrence.

55. Les noms d'éléments, d'attributs et de types NE DOIVENT PAS comprendre de points (.), d'espaces ou d'autres séparateurs, ou de caractères non autorisés par la norme XML 1.0 du Consortium W3C pour les noms XML sauf indications figurant dans la présente norme. Par exemple, préfixe d'office ou de domaine (XX_UCC, XX étant le code indiqué dans la norme ST.3).

56. Les caractères utilisés dans les noms de valeur de l'énumération indiqués dans la présente norme se limitent aux caractères suivants : {a-z, A-Z, 0-9, point (.), virgule (,), espaces, tiret (-) et caractère de soulignement (_)}.

SCIT/SDWG/8/11
Annexe, page 7

Sigles et abréviations

57. Les noms d'éléments, d'attributs et de types XML NE DOIVENT PAS contenir de sigles, d'abréviations ou d'autres troncatures de mots, à l'exception des indications figurant dans la présente norme ou de la liste de l'appendice D.

58. Les sigles et les abréviations indiqués dans l'appendice D DOIVENT toujours être utilisés en lieu et place du nom développé complet.

59. Les sigles et les abréviations au début d'une déclaration d'attribut DOIVENT figurer en caractères de bas de casse. Tous les autres sigles et abréviations utilisés dans une déclaration d'attribut DOIVENT figurer en caractères de haut de casse.

60. Les sigles DOIVENT figurer en caractères de haut de casse pour toutes les déclarations d'élément et les définitions de type.

Règles de nommage des fichiers de schéma XML

61. Ces conventions garantiront que les objets seront stockés d'une façon assurant la cohérence, l'uniformité et l'exhaustivité nécessaires, et vaudront pour tous les aspects du stockage et de la réutilisation.

62. Il est recommandé que les noms de fichier pour les schémas et les feuilles de style soient régis par une règle de nommage en six parties. Cette règle de nommage en six parties est présentée ci-dessous :

Partie	Description	Syntaxe
[Office]	Utilisation en cas de produits propres à un office ou d'union de codes de plusieurs offices.	AA (code de la norme ST.3 de l'OMPI). Doit être omis pour une version générique d'un office. En ce qui concerne les organisations non mentionnées dans la norme ST.3 ou les sociétés, elles ne DEVRAIENT pas utiliser des codes à deux lettres mais des codes composés de trois ou quatre UCC.
-	Délimiteur.	Un seul tiret.
[Domaine]	Indication du domaine.	Aaa (nom de longueur variable, longueur maximale de huit caractères). Exemple : CTM = marque communautaire RCD = dessin ou modèle communautaire enregistré
-	Délimiteur.	Un seul tiret.
Nom du message ou du service		Nom du message ou du service en UCC Exemple : CTMDownload ClassTerm
-	Délimiteur.	Un seul tiret.
Version	Il existe deux options : 1. Version et sous-version (séparée de la partie précédente par un tiret). 2. Version par date (p. ex. ccyy-mm-dd).	
.	Délimiteur.	Un seul point.
Extension	Extension de fichier (séparée de la partie précédente par un point).	Aaa (deux à quatre caractères). Exemple : xsd, xml, xsl

SCIT/SDWG/8/11
Annexe, page 8

Exemple : EM-CTM-Keyin-V1-0.xsd

[Office]	[Domaine]	Service de message	Version	Extension
EM-	CTM-	Keyin-	V1-0	.xsd
		CTMDownload-	V3-2	.xsd
	RCD	eFiling	V1-1	.xsd
		CTMDownload	2007-02-25	.xml

Note : le champ entre crochets [] est FACULTATIF

63. Les noms de fichier DEVRAIENT suivre les règles de nommage des balises susmentionnées. Toutefois, un mappage peut être défini localement si les règles ne peuvent pas être appliquées pour cause de contraintes techniques. Ces règles locales DOIVENT être bien définies et publiées pour tous les utilisateurs potentiels.

64. Les versions des noms de fichier d'un schéma DEVRAIENT être modifiées lorsqu'un schéma modulaire inclus est mis à jour.

Diverses règles XSD

65. Aucune restriction relative à la longueur d'un champ ne DOIT être définie pour le schéma XML dans le cadre de la norme ST.66, mais PEUT l'être pour les schémas de mise en œuvre.

66. L'élément <any> DEVRAIT être utilisé pour offrir une extension et conserver le schéma XML de la norme ST.66 (appendice B) ouvert à des éléments supplémentaires. Il DOIT ne pas être utilisé dans les schémas de mise en œuvre.

67. Les éléments DEVRAIENT être déclarés avec des indicateurs d'occurrence. Les indicateurs d'occurrence ne devraient pas être déclarés explicitement lorsque la valeur requise est la valeur implicite.

68. Le contenu ou la valeur contenue dans les balises et les attributs peut figurer dans n'importe quelle langue, à l'exception des énumérations.

Nommage de types et d'éléments propres à un office

69. Un espace de nom DEVRAIT être établi pour les éléments propres à un office, lorsque le code de l'office (norme ST.3) devient le préfixe servant à identifier les éléments qui sont dans cet espace de nom.

70. Les types qui ne sont pas définis dans la norme peuvent être définis comme propres à un office. Les noms de type DEVRAIENT avoir un préfixe propre à l'organisation suivi d'un seul tiret. Dans le cas des offices de marques, les types DEVRAIENT avoir pour préfixe un code d'office à deux lettres conforme à la norme ST.3 de l'OMPI.

71. Les organisations ou les offices qui ne sont pas mentionnés dans la norme ST.3 ou les sociétés ne DEVRAIENT pas utiliser de codes à deux lettres mais des codes composés de trois ou quatre lettres en majuscules.

72. Sinon, un espace de nom unique DEVRAIT être créé pour les éléments propres à un office, lorsque le code de pays ou le symbole de la société devient le préfixe servant à l'identification d'éléments qui figurent dans cet espace de nom.

Entités externes

73. Une entité externe est un objet qui accompagne un document XML et qui est appelé dans le document. Les entités externes font partie intégrante d'un document relatif à une marque. Sans elles, le document XML ne peut pas être analysé, présenté ou compris de façon satisfaisante.

74. Dans le domaine des marques, une entité externe est le plus fréquemment une image, généralement de la marque. Les entités externes qui sont des images de la marque DEVRONT être conformes à l'un ou l'autre des profils ci-après publiés par l'OMPI sur son site Web.

JPEG

PNG

TIFF

GIF

(Inclure l'adresse URL effective pour chaque type.).

[L'appendice A suit]

APPENDICE A

[DICTIONNAIRE XML ST.66](#)

Le dictionnaire XML ST.66 figure dans un document distinct.

[L'appendice B suit]

APPENDICE B

[SCHÉMA XML ST.66](#)

Le schéma XML ST.66 figure dans un document distinct.

[L'appendice C suit]

APPENDICE C

[DIAGRAMME DES CLASSES CORRESPONDANT ST.66](#)

Le diagramme des classes correspondant ST.66 figure dans un document distinct.

[L'appendice D suit]

APPENDICE D

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

La liste ci-après contient des sigles et des abréviations qui DOIVENT être utilisés dans les noms de balise XML lorsque ces mots font partie du dictionnaire ST.66 :

- CV2 : Valeur de vérification de la carte
- ISO : Organisation internationale de normalisation
- PKCS7 : Norme 7 relative à la cryptographie à clé publique
- ST3 : Norme ST.3 de l'OMPI
- URI : URI
- URL : URL
- XSD : Définition de schéma XML

[L'appendice E suit]

APPENDICE E

[FORMULAIRE DE COMPATIBILITÉ AVEC LA NORME ST.36](#)

Le formulaire de compatibilité avec la norme ST.36 figure dans un document distinct.

[Fin de la norme]

[Fin de l'annexe et du document]